



ACADÉMIE
DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Affaire suivie par :

Laurence GUILLAUME

Tél : 03 84 78 63 07

Mél : ce.sante.ia70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 16 septembre 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/C de l'IEN adjoint à l'IA DASEN
S/C des IEN

Objet : Organisation du service de santé scolaire

PJ : annexes 1 et 2

Trois des cinq postes de médecins de l'éducation nationale dans le département sont vacants (non remplacés à ce jour). Le service de santé scolaire est dans l'obligation de s'organiser.

Certains secteurs sont **découverts** : sur ces secteurs, le médecin conseiller technique assure du conseil par téléphone ou par mél .En dehors des urgences et des examens médicaux pour les élèves mineurs soumis aux travaux réglementés, le médecin de l'éducation nationale ne se déplace plus sur ces secteurs comme précisé dans l'annexe 1.

Sur les secteurs **couverts**, les médecins assureront les mêmes missions qu'auparavant : urgences, travaux réglementés, bilans médicaux en grande section, suivi des élèves malades ou en situation de handicap (PAI, PAP, PPS), examens à la demande.

En cas de maladies contagieuses, appeler le secrétariat santé social à la DSDEN (03 84 78 63 07).

L'annexe 2 précise les secteurs couverts et découverts avec les médecins référents.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône


Philippe DESTABLE